

Vide-greniers Au profit de l'AFM TELETHON

Je soussigné(e) Nom : Prénom :

Né(e) le : à : Département :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tel : Titulaire de la carte d'identité/passeport

Délivré(e) le : par :

Modèle de votre voiture : Immatriculation :

Adresse e-mail :

Souhaite participer au vide-greniers au profit du l'AFM TELETHON **le samedi 15 novembre 2025 à Villeneuve-Loubet.**

Emplacement avec voiture environ 25m2 (5m x 5m) : **30 € x.....=** €

Emplacement sans voiture environ 9m2 (3m x 3m) : **25 € x.....=** €

Restauration sur place.

Formulaire d'inscription + règlement vide-greniers signé, le paiement de l'emplacement (chèque à l'ordre de AFM TELETHON) ainsi qu'un chèque de caution de 50 euro à envoyer ou à déposer dans la boîte aux lettres à :

**Association AKAP
Pour l'AFM Téléthon
822 Av de Vaugrenier
06270 Villeneuve-Loubet**

Fait à

Le

Signature

REGLEMENT VIDE-GRENIERS Pour le Téléthon

Au profit de l'AFM TELETHON

Samedi 15 novembre 2025

Article 1 : Organisation

Le vide-greniers au profit de l'AFM TELETHON se tiendra à Villeneuve-Loubet, parking des plans, Av, des Plans, **samedi 15 novembre 2025, de 6h00 à 16h30.**

L'accès au site se fera **de 6h00 à 8h00**. Les emplacements réservés et non occupés après 8h00 ne seront plus réservés. Le droit de place restera acquis à l'association organisatrice à titre d'indemnité.

A partir de 8h00 plus aucune voiture ne pourra entrer dans la zone d'exposition.

Aucun prêt de matériel ne sera fait.

A 16h30, le parking devra être intégralement libéré.

Article 2 : Annulation

2.1 - En cas de mauvais temps la manifestation pourra être annulée ou reportée par l'organisation. Un mail sera adressé aux exposants au plus tard le 14 novembre 2025 :

- En cas d'annulation totale, un remboursement sera effectué ;
- En cas de report, une autre date sera communiquée en fonction de la disponibilité des espaces publics. Si cette nouvelle date ne pouvait convenir à l'exposant, aucun remboursement ne serait envisageable.

2.2 - Toute annulation de réservation effectuée par l'exposant après le 08/11/2025 ne pourra donner lieu à un remboursement.

Article 3 : Exposants

3.1 - Les exposants s'obligent à communiquer les renseignements demandés sur le bulletin d'inscription. Celui-ci sera annexé au registre de la manifestation.

3.2 - Les exposants reconnaissent ne pas être commerçants et ne pas avoir participé à plus de deux manifestations de même nature dans le courant de l'année civile (Art. R321-9 du code pénal).

3.3 - À son arrivée sur le site, chaque exposant doit impérativement présenter son accusé de réception d'inscription, une pièce d'identité ainsi que son attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité et un chèque de caution de 50 €.

3.4 - Les exposants seront seuls responsables des accidents qui pourraient survenir du fait de l'occupation du domaine public, les organisateurs du vide-greniers déclinent toute responsabilité en cas d'incident.

Article 4 : Emplacements

4.1 - Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée au vide-greniers.

4.2 - L'exposant s'engage à respecter **STRICTEMENT** les limites de son emplacement et à y rester jusqu'à 16h00.

4.3 - L'exposant s'engage à ramener ses invendus et à laisser son emplacement **vide et nettoyé** avant son départ. Si tel n'était pas le cas, le chèque de caution ne lui serait pas restitué.

Article 5 : Consignes pour la vente

5.1 - Chaque exposant certifie ne vendre ou échanger que des objets non neufs lui appartenant et en aucun cas, faire acte de commerce en achetant sur place pour revendre (Article L310-2 du Code de commerce).

5.2 - Une liste succincte des objets exposés remplie par l'exposant sera tenue à la disposition de l'organisateur en cas de contrôle de police.

Article 6 : Règlement

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement, qui est à renvoyer avec l'inscription, signé par l'exposant avec la mention « Lu et approuvé ».

Signature de l'exposant, précédée de la mention « lu et approuvé »